

Photo Sarrailh.

La forêt guyanaise.

CINQ SIÈCLES DE L'HISTOIRE D'UNE PARCELLE DE FORÊT DOMANIALE DE LA TERRE FERME D'AMÉRIQUE DU SUD

par J. VALEIX et M. MAUPERIN

Office National des Forêts de Guyane

SUMMARY

**THE HISTORY OF A COMPARTMENT OF CROWN FOREST IN
SOUTH AMERICAN TERRA FIRMA OVER FIVE CENTURIES**

The history of French Guiana over the last five centuries and of its forest administration over the last five decades is briefly stated ; it is followed by an overview of the main scientific and economic facts concerning the Guianese forest.

Today's perspectives now allow at last to expect a favourable evolution of the wood processing industry in the Department.

RESUMEN

CINCO SIGLOS DE LA HISTORIA DE UNA PARCELA PERTENECIENTE AL BOSQUE DEL ESTADO DE LA TIERRA FIRME DE AMERICA DEL SUR

Tras un breve resumen de la historia guyanesa de los últimos cinco siglos, y de su administración forestal de los cinco últimos decenios, el autor presenta los principales acontecimientos científicos y económicos relativos al bosque guyanés.

Las perspectivas actuales permiten esperar, finalmente, una evolución favorable de la industria de transformación de la madera en este departamento francés.

Ce numéro de *Bois et Forêts des Tropiques* consacré à la Guyane nous a semblé être l'occasion d'offrir à tous ceux qui s'intéressent aux forêts tropicales et à leur mise en valeur ce modeste essai qui retrace l'histoire de la forêt guyanaise et de son administration depuis l'an 1500 et relate les péripéties et avatars qui ont influé sur les limites et les diverses formes de valorisation de la grande forêt de France Equinoxiale.

Sans plus de prétention tant au plan historique que forestier, cette note a été rédigée en hommage à tous ceux qui, chacun à leur mesure, ont donné un peu d'eux mêmes pour essayer de faire de la forêt guyanaise une valeur sûre du développement économique du pays.

Les grandes dates

FIN DU XV^e - DÉBUT DU XVI^e SIÈCLE

La découverte, par les européens, de la région des Guyanes, a été progressive au cours des voyages de Christophe Colomb et de ses émules.

- De 1492 à 1504 au cours de ses quatre expéditions, Christophe Colomb découvrit les Caraïbes, les côtes d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Le 3^e voyage le conduisit jusqu'à l'embouchure de l'Orénoque.

- En 1499, l'expédition Geda Vespucci atteignit le futur Surinam.

- En 1500, Vincent YANEZ PINSON allait jusqu'au Brésil et reconnaissait l'Amazone et plusieurs estuaires des Guyanes dont celui de l'Oyapock.

A quoi ressemblait cette forêt séparée de la mer par une mangrove croissant sur une côte envasée, difficilement accessible, et seulement pénétrable par des cours d'eau pas toujours faciles à embouquer ?

Si au cours des temps, le climat de la Guyane n'a pas manqué de changer, il est admis que la dernière sécheresse quaternaire remonte à quelque dix mille ans. Le climat équatorial humide et chaud (2 à 4 m de pluviométrie et température oscillant entre 21 et 31°) qui règne actuellement sur la région semble donc bien installé depuis longtemps, et le milieu guyanais que nous connaissons aujourd'hui peut être considéré comme celui existant depuis plusieurs millénaires.

La forêt guyanaise du début de cette seconde moitié du deuxième millénaire ressemblait donc étrangement —



Carte ancienne (1552) de la région de Cayenne figurant dans l'Atlas de Guyane CNRS - ORSTOM (1979) et reproduite grâce à l'autorisation de l'ORSTOM.

pour ne pas dire qu'elle était identique — à ce qu'elle est encore aujourd'hui sur les immenses superficies où l'homme ne l'a pratiquement pas agressée.

Cette forêt est pour l'essentiel une forêt primaire sempervirente caractérisée par sa luxuriance et son hétérogénéité botanique ; par définition, elle est globalement en équilibre.

LE XVI^e SIÈCLE

Malgré le traité de Tordessillas (1494), confirmé par une bulle pontificale de 1506 qui partageait le nouveau monde et plus particulièrement le continent sud américain entre l'Espagne et le Portugal, dès le XVI^e siècle, les

navigateurs français trafiquent sur les côtes du Brésil et en concurrence avec les anglais et hollandais qui s'intéressent, malgré leur accueil inhospitalier, aux côtes de Guyane, en quête de bois de couleur et d'or.

LE XVII^e SIÈCLE

C'est en 1604 que par l'entremise du sieur de La RAVARDIÈRE, la France apparaîtra officiellement entre Orénoque et Amazone et que naîtra la France équinoxiale qui évoluera ensuite à travers de nombreuses péripéties en Guyane française.

En 1643 à l'initiative de marchands de Rouen est fondée Cayenne sur un des rares sites attractifs de la côte : relief de sable entre deux estuaires.



Terre cuite pré-colombienne. — Kormontibo.

Avant d'une pirogue d'enfant Boni.



Flamands, anglais et néerlandais occupèrent successivement Cayenne qui, à partir de 1676 restera définitivement française sauf une courte période d'occupation portugaise de 1809 à 1817.

C'est au cours du XVII^e siècle que commencera la colonisation pour la création d'« habitations » (domaines agricoles) sur les terres hautes des rives des cours d'eau et que furent réalisés, principalement dans l'Île de Cayenne — qui, en réalité n'est pas une île mais une bande de terre séparée du reste de la Guyane par des rivières soumises à la marée — les premiers défrichements destinés à alimenter la colonie et à fournir des cultures de rente pour l'exportation (indigo, sucre,...).

LE XVIII^e SIÈCLE

Le traité d'Utrecht signé le 11 avril 1713 oblige la France à renoncer à ses prétentions sur les deux rives de l'Amazonie, et à abandonner tout le territoire « entre la rivière des Amazones et celle d'Iapoc au Vincent PINSON, sans se réverser aucune portion desdites terres ».

Cette période aurait pu être le grand départ du développement de la Colonie, en particulier grâce à l'action dynamique des jésuites en faveur des plantations agricoles et du regroupement des populations Amérindiennes. Hélas ! le décret d'expulsion des jésuites en 1762, et surtout la désastreuse tentative de colonisation massive de Kourou par des immigrants français de 1763, imaginée par des fonctionnaires parisiens, allait tout ruiner.

Pour le moins, il faut retenir de cette époque qu'elle fit de la Guyane française le champ de recherche pour de nombreux savants : Jean RICHER, de la CONDAMINE, FUSÉE-AUBLET et bien d'autres...

La Révolution qui secoua la France en cette fin de siècle proclama en 1794 la première abolition de l'esclavage.

LA 1^{re} MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE :

- En 1802 un décret de Bonaparte rétablit l'esclavage dans les colonies françaises.
- De 1809 à 1817 Cayenne retombe sous occupation portugaise.

L'abolition définitive de l'esclavage est prononcée en 1848 et les libérés abandonnaient les « habitations » de leurs anciens maîtres.

MILIEU DU XIX^e SIÈCLE -

MILIEU DU XX^e SIÈCLE :

Deux nouvelles activités vont profondément marquer cette période :

— La découverte de l'or raviva le mirage de l'El Dorado et l'orpaillage connut ses heures de gloire sans jamais donner lieu à une activité localement stable et importante.

— La création du bagne en 1851 fut complétée ultérieurement par des dispositions concernant les divers types de condamnés et le régime à leur appliquer. L'administration pénitentiaire fut installée à St-Laurent du Maroni. Plus de 70.000 condamnés furent déportés

entre 1852 et 1937, date à laquelle le bague entra en sommeil avant d'être fermé en 1945.

- L'année 1930 a créé le Territoire de l'Inini qui divise la Guyane en 2 zones. La colonie de Guyane proprement dite est réduite à une bande côtière de 30 à 60 km de large.

- En 1946, la Guyane devient un département français.

De 1950 à nos jours :

Dans les années qui suivirent la départementalisation la plupart des grands services départementaux furent implantés en Guyane.

- En 1951, le territoire de l'Inini est transformé en Arrondissement disposant d'une administration spéciale. Celle-ci fut supprimée en 1969, l'arrondissement fut alors partagé en commune et pourvu d'un sous-préfet résidant à St-Laurent du Maroni.

- L'installation du Conseil Régional monodépartemental s'effectua en 1975. Cette même année fut mis en place le Conseil Economique et Social. La tendance est donc d'appliquer à la Guyane une politique de concentration et décentralisation accordant aussi bien aux représentants de l'État qu'aux collectivités locales de plus larges responsabilités.

La Guyane et ses voisins

La région naturelle des Guyanes, s'étend sur environ 1,5 million de km² au centre nord de l'Amérique du Sud. Politiquement, elle est partagée entre le Brésil, le Venezuela, la Guyane, le Suriname, enfin la Guyane.

Pendant longtemps ce partage a été incertain en raison de la méconnaissance de l'intérieur et des prétentions des uns et des autres. Divers accords et arbitrages ont fixé les frontières. Pour la Guyane le traité d'Utrecht de 1713 fixait ses frontières sur le Maroni, or le tracé du fleuve est compliqué et il a plusieurs formateurs (1) d'où des contestations entre la France et les Pays-Bas. Celles-ci ont été réglées par un arbitrage du tsar en 1898. Avec le Brésil, il existait une contestation à propos de l'Amapa ; un arbitrage de la Confédération helvétique en 1900 a donné l'Amapa au Brésil et fixé la

frontière sur la ligne médiane de l'Oyapock. Chaque année est honorée à Cayenne la mémoire des morts du combat de Mapa qui opposa les troupes françaises aux troupes brésiliennes le 15 mai 1895.

En 1938, une convention a fixé le point de trijonction entre le Brésil, le Suriname et la Guyane. L'Itani était reconnu comme une frontière entre la Guyane et le Suriname. Le Chef du Service Forestier de l'époque (GRÉBERT) conduisit la mission guyanaise de délimitation. Ce n'est qu'en 1957 qu'a été réalisé le bornage de la frontière méridionale de la Guyane.

Notons qu'à l'occasion des règlements de ces contestations frontalières, la Guyane a perdu 25.000 km² au bénéfice du Suriname et 260.000 km² au bénéfice du Brésil.

Historique de l'administration et de la réglementation forestière

La naissance du Service Forestier : 1931-1945

La Guyane n'est véritablement administrée que depuis une cinquantaine d'années. Le régime forestier de la Guyane Française a été précisé la première fois par

(1) Formateur = ensemble du réseau hydrographique supérieur des fleuves en Guyane. L'utilisation de ce terme est due au fait que la source, point le plus élevé d'un fleuve, reste parfois indéterminée en Guyane faute de repères altimétriques suffisamment précis dans l'intérieur du Département. Dans le cas du Maroni, fleuve frontalier, cette indétermination a pu aboutir à des contestations territoriales entre Guyane française et Guyane hollandaise, aujourd'hui Suriname.

l'arrêté de 1926, mais ce n'est que le 7 février 1931 qu'est créé le premier service forestier local dans le territoire de l'Inini. En l'absence de tout agent des Eaux et Forêts, le bureau des Mines du Territoire est chargé du service forestier et, par arrêté du 27 mars 1931, il assurera également l'instruction des Affaires Forestières et Domaniales de la Colonie de la Guyane.

C'est par l'arrêté du 2 juin 1932 que les services des Mines et des Eaux et Forêts vont être séparés et réorganisés.

Le service forestier est alors chargé « d'instruire toutes affaires forestières et agricoles sur le Domaine, d'éta-

blir et délivrer les titres de permis d'exploitation forestière et de concessions domaniales accordées par le Gouverneur ».

Enfin l'arrêté du 12 mai 1934 confie la gestion des forêts domaniales de la Guyane au service des Eaux et Forêts du Territoire, ainsi que l'établissement et l'octroi des titres de concessions domaniales. Le même arrêté indique que la compétence des officiers et agents forestiers du Territoire de l'Inini est étendue à tout le Territoire de la Guyane.

Le régime forestier de la Guyane se trouve donc réglementé par l'arrêté du 4 février 1926, modifié les 28 décembre 1932 et 15 décembre 1933.

Pour ce qui concerne le Territoire de l'Inini, le régime forestier est fixé par le décret du 29 septembre 1934 et les modalités d'application sont contenues dans les arrêtés des 18 et 19 décembre 1935 et du 29 décembre 1936.

Les produits forestiers sont alors classés en 5 catégories :

- 1) résines, gommés, latex, suc divers,
- 2) bois soumis à la distillation (bois de Rose),
- 3) bois divers autres que ceux de la 2^e catégorie,
- 4) graines, fruits, feuilles, tiges non ligneuses,
- 5) plantes aquatiques.

L'exploitation des produits de chacune de ces catégories nécessite un permis spécial :

— Permis d'exploration. Des permis d'exploration sont accordés antérieurement aux permis d'exploitation. Ils sont valables un an et portent sur une seule catégorie de produits. Ce permis n'est ni cessible ni transmissible. Il est délivré moyennant une redevance de Frs 15. (il s'agit de monnaie de l'époque).

— Permis d'exploitation. Ce permis est valable pour un an. Il est transmissible en sa totalité et au surplus renouvelable indéfiniment. Le taux annuel des redevances est fixé à Frs 0,50/ha pour les produits de deuxième catégorie, Frs 0,30/ha pour ceux de première et troisième catégories et Frs 0,05/ha pour ceux de quatrième et cinquième catégories. Pour obtenir un permis, il faut être muni d'une licence personnelle dont la délivrance donne lieu au paiement d'un droit de Frs 50. Notons que si les permis de 1^{re} et 4^e catégories doivent avoir une surface minimum de 20 ha et ceux de 3^e catégorie : 400 ha, inversement il n'est prévu aucune superficie maximum.

Taxes diverses : il n'y a eu en Guyane à cette époque ni taxe d'abattage, ni taxe de repeuplement. Les produits sortant des exploitations forestières sont toutefois soumis, à l'exportation, à des prélèvements. La gomme de Balata et l'essence de bois de Rose acquittent des droits de circulation.

Le contrôle : il se fait à l'aide de licences personnelles qui sont visées aux postes d'accès des zones d'exploitation.

En 1932, le jeune service forestier de Guyane est réduit à son Chef de Service, l'Inspecteur adjoint des Colonies. CHATELAIN. Il organise le service de façon à renforcer le

contrôle des exploitations forestières. Ainsi, la création du certificat d'origine en juillet 1933 permet, dans une certaine mesure, de vérifier la sortie des bois de chaque concessionnaire. Arrivé en 1934, le nouveau Chef de Service, l'Inspecteur Adjoint des Eaux et Forêts GREBERT, est aidé par un géomètre adjoint nommé Chef de bureau. Il obtient aussi en 1936 l'augmentation du personnel de deux contrôleurs forestiers contractuels ; affectés l'un au port de la « Forestière » et l'autre à celui de la crique Gabrielle. Durant cette période l'objectif prioritaire du Service Forestier sera la réglementation et la discipline de l'exploitation forestière. De nombreuses missions sont effectuées à l'intérieur en remontant les fleuves (haute Approuague, haute Mana, Maroni...) permettant ainsi la régularisation d'un grand nombre de situations par la distribution de licences personnelles, de licences, de certificats d'immatriculation et de permis individuels. C'est aussi l'occasion de percevoir les redevances dues qui sont payées pour partie en monnaie et pour partie en poids d'or.

Malheureusement, le manque de personnel de terrain (gardes et brigadiers) rend impossible un contrôle précis des exploitations forestières et par là même, l'établissement de toute statistique relative au rendement des permis. Le Service Forestier s'efforce de permettre une meilleure connaissance de la forêt naturelle guyanaise en constituant un herbier forestier et en recueillant des renseignements botaniques sur les essences forestières. Il recherche aussi une nouvelle orientation à donner à l'exportation des bois guyanais en envoyant en métropole des échantillons de bois à faire usiner : Grignon franc, Grignon fou, Simarouba...

On peut noter qu'à l'initiative de l'inspecteur GREBERT, la plupart des exploitants forestiers sont réunis au bureau des Eaux et Forêts le 7 mai 1937 pour une conférence forestière devant motiver la création d'un syndicat d'exploitants forestiers... en vain.

Malgré un personnel très réduit, et il faut bien le dire insuffisant, le Service forestier a vu, à la fin de cette période d'avant guerre, ses efforts récompensés par les résultats obtenus.

— Accroissement des exportations de bois.

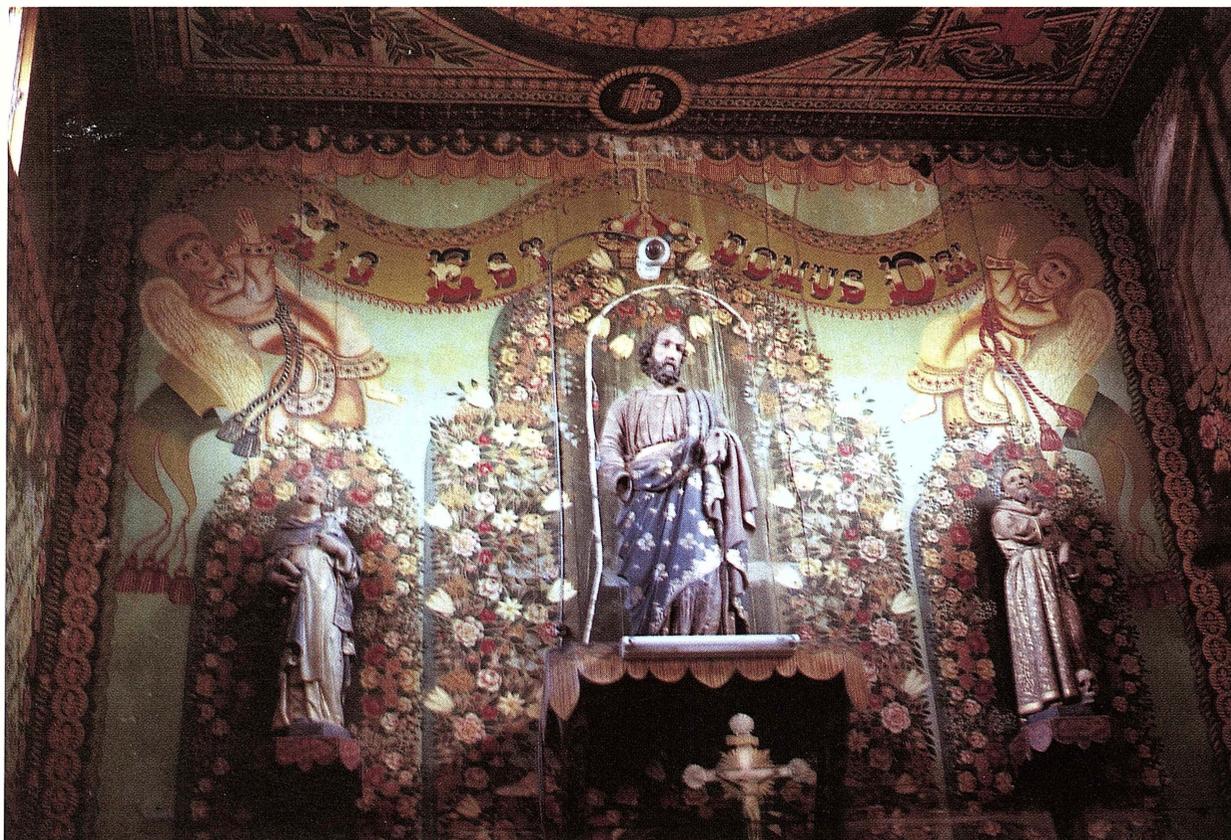
— Reprise nette de l'exploitation du bois de Rose et introduction à nouveau de l'essence sur le marché américain.

— Reprise de la délivrance des concessions de Balata.

Durant la seconde guerre mondiale, le service retrouve un effectif minimum constitué d'un chef de service en la personne de M. GAZONNAUD, qui arrive en Guyane en 1943, un géomètre et une dactylographe.

Indépendamment de ce personnel, les agents du Service des Douanes, les chefs de poste de la gendarmerie et les chefs de circonscription ou de poste, assurent théoriquement le contrôle de la réglementation forestière à l'intérieur du territoire. Malheureusement ces agents, chargés de leur propre travail, ne peuvent se déplacer faute de moyens de transport et de temps. Il en résulte que le contrôle est insuffisant et peu efficace.

L'année 1942, le service forestier participe activement à l'effort national de guerre. Il est chargé par l'Amirauté



Tracoubo. Intérieur de l'église ; panneaux de bois décorés par un pensionnaire de l'administration pénitentiaire.

de recettage et marquage des bois abattus sur le chantier de Sinnamary qui répondent aux spécifications techniques fixées par elle. Il doit aussi repérer les bois qui,

malgré quelques défauts, ont cependant des aspects tels que leur utilisation par la Marine, pour des œuvres secondaires, paraît possible.

L'Administration des Eaux et Forêts du Département de la Guyane

La départementalisation intervenue en 1946 rattache au Ministère de l'Agriculture le Service Forestier qui dépendait auparavant du Ministère des Colonies, devenu Ministère de la France d'Outre-Mer. Il s'ensuit que les services de l'État en matière de forêt et les sols destinés à être reboisés sont placés sous la main de l'administration des Eaux et Forêts. Désormais, le forestier BENA peut se consacrer pleinement aux questions techniques. Le rattachement aux Eaux et Forêts permet aussi de bénéficier de crédits accordés sur l'ensemble des crédits forestiers métropolitains.

Pour ce qui concerne la réglementation forestière, la direction générale des Eaux et Forêts, consciente des dif-

ficultés d'adaptation des textes métropolitains dans un pays où les mœurs et les conditions de vie sont différentes de celles de métropole, n'envisage pas d'étendre à ce nouveau Département la législation métropolitaine. En fait, les anciennes attributions du Gouverneur ont été étendues et transmises au Préfet. En attendant une loi forestière spécifique à la Guyane, deux arrêtés ont été pris en 1949 en vue de mettre en concordance les redevances superficielles annuelles et les prix des essences forestières pratiqués sur le marché.

Pour tout le département les redevances annuelles sont fixées à Frs 5/ha pour les permis de 1^{re} catégorie (gommages), Frs 10 pour ceux de la 2^e catégorie (essence

de bois de Rose) et Frs 15 pour ceux de 3^e catégorie (bois d'œuvre, charpente).

Le réajustement des tarifs entraîna une diminution temporaire des surfaces exploitées.

Le décret du 19 avril 1951 réglemente l'octroi des permis forestiers et les ventes de coupes dans le Département. Le Préfet ayant reçu une délégation des pouvoirs du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Économie et des Finances attribue les permis forestiers et les ventes de coupes tant que les superficies concernées restent inférieures à 50 000 ha. Dans le cas contraire, le permis ne peut être attribué que par décret.

Progressivement le service s'étoffe. En 1949, le personnel est composé de 13 personnes, effectif encore loin des 59 souhaités ! C'est aussi le commencement de l'équipement en moyens de transport (voiture, pirogues...), matériel administratif et outillages forestier et agricole.

De plus, le décret du 28 novembre 1950 relatif au devenir des bâtiments de l'ancienne administration pénitentiaire, affecte aux Eaux et Forêts, seize bâtiments répartis comme suit : 9 à St-Laurent du Maroni, 3 à Kourou, 1 à St-Jean et 3 à Oyapoc.

Grâce à ces crédits et ces moyens matériels, des travaux essentiellement forestiers peuvent être commencés et suivis. Ainsi l'année 1948 voit la création d'un arboretum au pied de la réserve de Montabo. La prospection des massifs forestiers est étendue, en 1952, 25.000 ha sont prospectés. Les travaux visant une meilleure connaissance de la forêt guyanaise sont intensifiés et en 1957, 415 espèces font l'objet d'un répertoire systématique d'échantillons déterminés. L'herbier forestier s'enrichit régulièrement. A St-Laurent du Maroni un échantillonnage de bois est constitué.

Dans les années 50, l'administration des Eaux et

Forêts est souvent amenée à travailler en collaboration avec le Bureau Agricole et Forestier guyanais, société d'État dont nous développerons plus loin l'œuvre réalisée.

Les services forestiers dirigés depuis 1958 par le Conservateur des Eaux et Forêts, F. LANGEVIN voit son effectif se renforcer régulièrement. La création des pépinières forestières de St-Laurent et Cayenne permet d'assurer un approvisionnement constant en plants d'essences locales (Carapa...) et importées (Filao, Eucalyptus, Pins des Caraïbes, Teck) pour les plantations expérimentales. Les pépinières, les plantations et l'arboretum sont l'objet de travaux d'entretien réguliers et nécessitent aussi une lutte de tous les instants contre les « fourmis Manioc » qui causent des dommages importants aux jeunes plants. S'inspirant des méthodes mises au point par le BAFOG, les premiers inventaires sont réalisés. En 1959, différents moyens de valorisation du potentiel ligneux sont envisagés par le service forestier. Un échantillonnage de bois pour pâte à papier est effectué et une coupe de petits bois tout venant est envoyée en métropole pour des essais de fabrication de pâte.

Jusqu'ici l'Administration des Eaux et Forêts s'est bornée à inventorier la forêt et à délivrer des permis forestiers. En 1961. M. GENTY, alors Conservateur des Eaux et Forêts, écrit : « **Le rôle de l'Administration des Eaux et Forêts doit être de régénérer la forêt ruinée par l'exploitation et de l'améliorer** », dans ce but un programme de régénération est envisagé, soit par substitution de peuplements artificiels à sylviculture intensive (en particulier Pin des Caraïbes) aux vieux peuplements, soit par régénération naturelle de la forêt. 34 ha de pin ont ainsi été plantés dans le cantonnement de St-Laurent durant l'année 1965.

L'office national des forêts en Guyane (1966-1986)

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, créé par la loi du 28 décembre 1964, assure depuis le 1^{er} janvier 1966 les missions précédemment confiées à l'Administration des Eaux et Forêts de Guyane. C'est un établissement public national à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Conformément aux règles fixées par le décret du 15 mai 1968, les permis d'explorer, les permis d'exploitation ordinaires ou spéciaux, les permis de récolte ainsi que les ventes amiables de bois à l'unité de produits sont consentis par le Directeur Général de l'O.N.F. après avis du Préfet de la Guyane. Il faudra malheureusement attendre 1976 et l'arrêt du 29 novembre pour que soit actualisé le cahier des charges générales relatif aux per-

mis forestiers et ventes de coupes dans le département de la Guyane.

Le permis d'explorer ne reconnaît à l'attributaire que le droit d'effectuer des travaux d'inventaire, de recherche et d'étude. Il est délivré pour une durée de 18 mois et sa superficie ne peut être inférieure à 10.000 ha ni excéder 300.000 ha.

Quant au permis d'exploitation forestière, il ne confère aucun titre privatif à son titulaire, hormis l'exclusivité du droit d'abattage, de récolte et d'enlèvement des bois. La durée maximum de validité du permis est fixée ainsi :

— 10 ans si la surface est inférieure ou égale à 10.000 ha,

— 18 ans si la surface est comprise entre 10.000 et 50.000 ha,

— 30 ans pour les permis d'une superficie supérieure à 50.000 ha.

Elle est renouvelable sur demande des bénéficiaires.

Notons que les permis d'une superficie supérieure à 50.000 ha ne peuvent être accordés que sur décision conjointe du Ministre des DOM-TOM, du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture.

Les permis forestiers sont assujettis au paiement d'une redevance superficielle et d'une redevance d'abatage. Le taux de ces redevances est défini sur proposition du Directeur Général de l'O.N.F., et pour 3 ans, par arrêté interministériel. Cependant les taux actuellement en rigueur sont ceux fixés par l'arrêté de 1976.

« Les redevances superficielles sont fixées par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1976 et s'établissent à 0,4 F/ha pour les permis d'explorer, payables en une seule fois, et à 1,0 F/ha/an pour les permis d'exploiter. Ces taux pourraient d'ailleurs être très prochainement et sensiblement modifiés, un nouvel arrêté interministériel étant actuellement en cours de signature par les Ministères concernés.

Quant aux redevances d'abatage, après dix années sans la moindre modification, elles viennent d'être fixées comme suit par l'arrêté du Directeur Général de l'Office National des Forêt en date du 13 juin 1988.

Notons que cet arrêté a par la même occasion supprimé la réduction forfaitaire de 35.000 francs par an accordée aux titulaires de permis présentant leurs statistiques de production dans les délais et les formes prévus ».

L'office est aussi habilité à délivrer aux particuliers, après une enquête technique, des autorisations d'occupation précaires et révocables sur le domaine forestier. Ces concessions à but touristique sont généralement situées sur les rives des fleuves.

L'O.N.F. mis à contribution pour toutes les questions forestières et paraforestières, assure une mission principale ; l'incitation au développement du secteur forestier avec l'aide du Fond d'Investissement des Départements

d'outre-mer (F.I.D.O.M.) ainsi que des missions plus particulières comme la gestion du domaine du Centre National d'Études Spatiales de Kourou (C.N.E.S.), la fourniture d'arbres aux particuliers ou les études demandées par les pouvoirs publics sur diverses questions intéressant le développement économique du département. Jusqu'à l'implantation du Centre Technique Forestier Tropical (C.T.F.T.) en Guyane, la direction régionale de l'O.N.F. possède son propre secteur « Recherche et Cartographie ». C'est ainsi que les plateaux expérimentaux du B.A.F.O.G. ont été entretenus et les études sur les 5.000 arbres de 210 espèces poursuivies. La réussite des plantations de Pins des Caraïbes l'amène à étudier les modes de sylviculture de ces peuplements. Il continue aussi les inventaires statistiques au millième en forêt naturelle, si bien que fin 1971 les 3/4 de la forêt situés au nord du 4^e parallèle sont inventoriés. Les inventaires suivants sont réalisés par l'O.N.F. en collaboration avec le C.T.F.T. dans le cadre de la convention générale passée entre l'État et l'O.N.F. le 4 juillet 1972. Le dispositif d'échantillonnage et le taux de sondage de 0,8 % qui a été adopté ont permis d'affiner sensiblement les connaissances déjà acquises. A la fin de l'année 1975, quatre périmètres de 20.000 ha chacun sont ainsi inventoriés. Par ailleurs l'inventaire « papetier » portant sur une superficie de 412.500 ha, achevé en 1976, améliore encore la connaissance de la forêt.

Dans le cadre des travaux forestiers l'O.N.F. entreprend plusieurs reboisements expérimentaux parmi lesquels quelques 440 ha de plantations de Pin de Caraïbes grâce aux plants fournis par les pépinières forestières de Cayenne et de St-Laurent.

Financièrement, la Direction Régionale de l'O.N.F. dispose de crédits relevant du budget propre de l'O.N.F., mais aussi de crédits alloués par le Fonds Forestier National (F.F.N.) et le F.I.D.O.M. Une part importante de ces crédits est destinée à la réalisation de routes de pénétration en zone d'exploration forestière.

Chargé par ailleurs de l'équipement du domaine privé forestier de l'État, l'O.N.F. assume les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée (sauf en cas de financement du Fonds Routier) ainsi que de maîtrise d'œuvre des routes

TARIFS DES REDEVANCES D'ABATTAGE APPLICABLES AUX PERMIS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

Catégorie de bois	Périodes d'application				
	1 ^{er} semestre 1988	2 ^e semestre 1988	Année 1989	Année 1990	Année 1991
Catégorie I	10 F/m ³	15 F/m ³	20 F/m ³	25 F/m ³	30 F/m ³
Catégorie II	7 F/m ³	9 F/m ³	11 F/m ³	13 F/m ³	15 F/m ³
Catégorie III	3 F/m ³	4 F/m ³	4 F/m ³	5 F/m ³	5 F/m ³

de pénétration forestière, presque systématiquement implantées aux interfluves, dont le financement est assuré par le Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer (F.I.D.O.M.), le Ministère de l'Agriculture, le Fonds Forestier National (F.F.N.) et le Fonds Routier (part nationale).

A ce jour, le réseau de pénétrantes forestières (cf. plan de situation des pénétrantes forestières principales au 1/1 000 000) totalise plus de 300 km de routes avec un rythme d'ouverture de l'ordre de 30 km par an depuis 1987.

La desserte des intercriques est réalisée pour sa part par des routes secondaires financées par les titulaires de permis d'exploitation ou de vente amiable de bois à l'unité de produit, routes subventionnées jusqu'en 1984 par le Conseil Général (F.I.D.O.M. départemental) puis par l'État (F.I.D.O.M. Général) après agrément technique par l'O.N.F.

A signaler que cette politique incitative est couplée avec la position de l'Office qui consiste à n'attribuer un

nouveau permis d'exploitation que lorsque le précédent a été rationnellement équipé en routes secondaires.

Enfin, en application du décret interministériel n° 86-1169 du 31 octobre 1986 qui a transposé aux départements d'outre-mer la réforme des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture, une convention-cadre nationale (Ministère de l'Agriculture-O.N.F.) et une convention locale d'application (D.A.F.-O.N.F.) sont actuellement à l'étude afin de préciser les modalités du concours de l'Office National des Forêts pour la réalisation des missions de service public de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, missions ayant trait à la forêt et à la filière bois, à savoir :

- la sauvegarde de l'espace forestier ;
- la préparation de la politique forestière régionale ;
- la préparation de la programmation annuelle des investissements forestiers ;
- la mise en œuvre des interventions publiques ;
- l'animation et le suivi de la filière-bois.

L'histoire forestière guyanaise

La forêt guyanaise comme toutes les forêts tropicales ou équatoriales est très hétérogène. On peut dénombrer plusieurs centaines d'espèces d'arbres différentes sur une surface d'un kilomètre carré. A diverses reprises des études de cette forêt et des principales essences qui la composent ont été faites. La première connue date de 1775 : « **Histoire des plantes de la Guyane française**, par FUSÉE AUBLET. Au début du XIX^e siècle la Marine a fait procéder à des essais de bois provenant des forêts de Guyane. Après la Première Guerre mondiale, une vaste enquête sur les forêts tropicales de l'Union Française fut réalisée sous la direction de A. BERTIN. Les résultats de cette enquête en ce qui concerne la Guyane, furent publiés dans un ouvrage intitulé « **Les bois de la Guyane française et du Brésil**. » En 1932, des études furent faites par RENEAUD et, en 1933, par BENOIST. Cependant ces études ne permettent pas aux exploitants et aux forestiers de reconnaître les arbres en présence desquels ils se trouvent dans la forêt. Ces premières études sont trop imprécises. Les secondes sont des œuvres purement botaniques. Elles fournissent comme base de reconnaissance les caractères floraux, ce qui ne permet de reconnaître les arbres que pendant de très courtes périodes de l'année et elles ne donnent aucune correspondance précise entre les noms botaniques et les noms vernaculaires employés par les populations forestières.

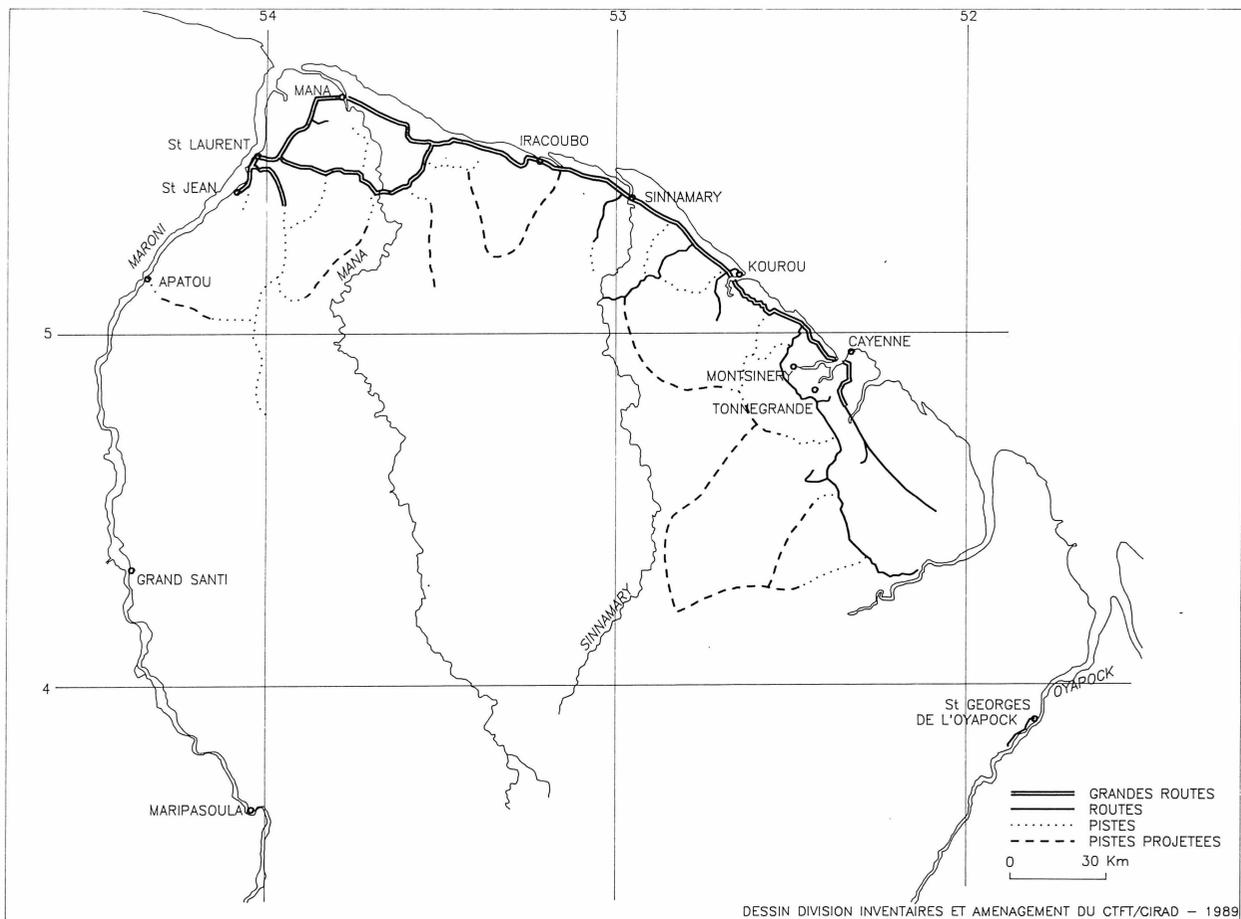
Or, il est indispensable de connaître avec certitude

l'identité des principales espèces d'arbres susceptibles de fournir du bois, d'une part, pour pouvoir procéder aux études technologiques de ces bois, et, d'autre part, pour pouvoir fournir au commerce et à l'exportation des produits de qualité constante et homogène. Ce n'est qu'en 1960 que la flore de BENA intitulée « **Essences forestières de Guyane** » répondra à cette attente.

Cet ouvrage donne la description de quelques 110 essences rencontrées fréquemment. Ces descriptions sont basées non plus sur des caractères floraux trop fugaces, mais sur les caractères permanents (écorce, feuilles, rameaux...) et sont complétées par de nombreuses photographies et dessins. Les différents noms vernaculaires employés par les populations locales ainsi que les noms utilisés dans les pays voisins (Brésil, Suriname, Vénézuéla) sont aussi indiqués.

L'exploitation forestière par l'Administration Pénitentiaire

Jusqu'à la deuxième guerre mondiale l'entreprise d'exploitation forestière qui a l'activité la plus importante est l'Administration Pénitentiaire qui satisfait l'essentiel de ses besoins énergétiques et en matériaux à



Réseau de routes et pénétrantes forestières.

partir de la forêt (les bagnards coupaient plus de bois qu'ils ne cassaient de cailloux !). L'utilisation de la main-d'œuvre des relégués constitue pour l'Administration Pénitentiaire coloniale une grosse difficulté à surmonter. D'ailleurs ces détenus « usés par le vice et les séjours prolongés dans les prisons de métropole deviennent rapidement la proie du climat débilitant de la Guyane ». C'est pourquoi seule la moitié de leur effectif est employée sur les divers chantiers. Il faut de plus compter avec leurs antécédents qui ne les ont généralement pas préparés aux rudes travaux de culture et d'exploitation forestière auxquels ils sont astreints journellement.

En 1907, les deux principaux chantiers forestiers sont localisés sur le « Territoire Pénitentiaire » à St-Jean de Maroni et au Camp de Tigre près de Cayenne. A St-Jean, on exploite la zone avoisinant le chemin de fer faisant la jonction St-Jean - St-Laurent. L'installation d'une scierie y permet la transformation des grumes. C'est ainsi que cette même année, y ont été produits :

- 294 m³ d'équarris, 1.495 stères de bois de feu,

- 73 m³ de madriers, 46 m³ de planches, 1.187 m de chevrons, 110 m de litaux, 4.623 m de lattes et 3.902 m de lames de parquet.

Au camp de Tigre, l'exploitation forestière permet de sortir en moyenne annuellement :

- 6.000 stères de bois de feu, 1.000 stères de bois de chaloupe, 400.000 bardeaux, 70 hectolitres de charbon de bois et quelques centaines de poteaux.

La transformation des produits de l'exploitation est toujours dirigée pour répondre aux besoins du moment de l'Administration Pénitentiaire.

En 1906 sont créés les chantiers forestiers MALGACHES et GODEBERT qui fonctionneront jusqu'en 1940. En 1932, le camp forestier de la Crique Anguille situé à 25 km de Cayenne emploie 42 condamnés. A cette époque, les arbres sont évidemment abattus à la hache. Pour les bois destinés au sciage, l'équarissage à la hache sur les deux faces opposées du tronc se fait à l'endroit même de la chute ; les troncs équarris sont alors tronçonnés au passe-partout en billes de 4 à 5 m de long, les billes sont ensuite débitées à la scie de long, soit en plan-

ches, soit en chevrons, ce débit se fait le plus près possible du lieu d'abattage, évitant ainsi le transport des billes qui demanderait beaucoup de personnel. Pour le sciage, les billes sont amenées par deux longerons sur un support élevé de 1,60 m.

Les pièces ainsi obtenues sont ensuite transportées par deux hommes sur une distance variant de 100 à 400 m jusqu'à une rivière, mais les bois sont généralement trop lourds pour flotter.

L'Administration fournissait aussi de la main-d'œuvre à des particuliers, c'est ainsi qu'en 1925, 50 transportés sont mis à la disposition d'un particulier, pour une durée de 3 ans en vue de l'exploitation des bois de Guyane, ceci contre paiement d'une redevance de 0,75 Frs par homme et par jour, mais cette main-d'œuvre relativement crainte des autochtones était peu encline au travail et donc très peu utilisée.

...Et les autres

Bien sûr, il existe aussi quelques sociétés d'exploitation forestière privées. Les régions les plus exploitées sont les rives du Maroni, de la Comté et de l'Approuague. Dans les années 30, il n'existe qu'une exploitation forestière digne de ce nom en Guyane : La Société Forestière de la Guyane Française (SFGF), située à St-Laurent du Maroni. Une grande partie des bois traités, lui sont amenés par les Boschs qui les ont coupés librement sur le Domaine ; elle possède une concession de 3.000 ha sur le Maroni (Crique Sparouine) et également d'autres concessions dans le territoire de l'Administration Pénitentiaire.

Cette Société couvre à elle seule la presque totalité de l'exportation des bois de la Colonie. Les bois exportés sont l'Angélique, le Wacapou, l'Acajou, le Grignon franc et le Goupî. Les bois de couleur ne donnent lieu à aucune transaction importante et seuls quelques échantillons de Satiné, Bois violet et Montouchi trouvent place sur le marché local.

L'exploitation des bois d'œuvre pour les besoins locaux est surtout cantonnée dans la région de la Comté-Grapu, la plus proche de Cayenne. Le charbon de bois est fourni en grande quantité par les habitants de cette région.

Durant cette période l'exploitation forestière présente de grandes difficultés : elles sont de 3 ordres :

Nature de la Forêt.

Main-d'œuvre.

Moyens de transport.

— **Nature de la forêt** : comme il a été indiqué plus haut, la forêt guyanaise est constituée d'une grande variété d'essences disséminées. De plus, à peine une vingtaine d'espèces sont exploitées. Si l'on ajoute que celles-ci n'atteignent jamais un gros diamètre (moyenne 40-60 cm), les conditions d'exploitation sont très difficiles. La dissémination des essences et leur peu de volume élèvent notablement les frais d'exploitation.

— **Main-d'œuvre** : le manque de population de permet pas à la Colonie la mise en valeur de son sol par ses propres moyens. Par ailleurs, le peu de main-d'œuvre existant ne consent guère à exercer en forêt le dur métier de bûcheron ; seul l'attrait de l'or réussit à attirer sur les placers quelques indigènes qui consentent alors à effectuer le non moins difficile travail du mineur.

La grosse majorité des « coupeurs de bois » est constituée par les Boschs (1) exclusivement cantonnés sur le Maroni et par les Saramacas (2) dans le reste du pays. Ce sont d'excellents bûcherons connaissant bien la forêt. Malheureusement, le Bosch est réputé d'un tempérament capricieux, il ne consent pas toujours à travailler régulièrement et s'adonne uniquement à la coupe libre ; sans permis il coupe n'importe où les bois de valeur qu'il descend vendre à la côte principalement à la Société SFGF. Le Saramaca travaille généralement sur des permis régulièrement concédés ou industriels de Cayenne. Souvent payé à la tâche, il est tenu de livrer les produits forestiers au concessionnaire, lequel généralement n'a pas mis les pieds sur son exploitation. Malgré ses qualités de travailleur, le Samaraca, outre qu'il forme un contingent peu nombreux, ne constitue pas une main-d'œuvre stable ; il n'a qu'un désir, celui d'accumuler quelques économies pour revenir au village natal d'où il s'expatriera à nouveau lorsque le besoin d'argent se fera sentir.

— **Moyens de communication** : toute la Guyane est desservie par un important réseau fluvial, de nombreux fleuves sillonnent le pays. Malheureusement la navigabilité de ses cours d'eau, assez facile dans la zone côtière, devient médiocre dès que l'on pénètre à l'intérieur à 60 ou 80 km de la côte, car de nombreux rapides barrent les rivières et sont un obstacle quasi infranchissable par les radeaux. Il n'existe à cette époque aucune route de pénétration ; seule celle de la Crique Anguille à Saut Tigre est amorcée.

Malgré toutes ces difficultés les évaluations de la production montrent une augmentation régulière ; 1.000 t en 1933, 2.500 t en 1937 pour atteindre 5.500 t en 1941. Les quantités exportées sont plus précisément connues grâce au certificat d'origine. L'évolution à la hausse est aussi ressentie malgré une chute spectaculaire en 1943 et 44, consécutive aux difficultés de main-d'œuvre et d'approvisionnement en pièces mécaniques de rechange. Il ne faut pas oublier la production de charbon de bois ; seule source d'énergie locale en Guyane, elle satisfait pleinement la consommation locale et une quantité non négligeable est même exportée, principalement vers les Antilles.

Au lendemain de la guerre, en 1945, il existe en Guyane 4 scieries :

— La scierie PORTAL sur le Maroni ayant une production annuelle de 500 m³.

(1) Population tribale composée de noirs anciens esclaves « marrons » réfugiés à l'origine sur les bords de la rivière Samaraca, au Suriname.

(2) Population tribale de même origine que la précédente mais habitant sur les rives du Moyen Maroni.

— La scierie de la Société « Bois de tonnellerie de la Guyane française (BOTOG) avec une production de 600 m³/an.

— La scierie LIMAROLA et HITIER sur l'Approuague qui produit 250 m³/an.

— La scierie du LARICOT qui survit en produisant difficilement 50 m³/an

59.800 ha sont alors exploités dans la colonie et 75.000 ha dans le territoire de l'Inini.

Après la seconde guerre mondiale...

En 1950, l'exploitation de la forêt guyanaise est pour ainsi dire inexistante. C'est à peine si quelques petites industries forestières arrivent à satisfaire encore, avec beaucoup de mal, les besoins locaux. Sur les cinq entreprises installées en Guyane, la B.O.T.O.H. est la plus « en pointe » ; son approvisionnement en bois est principalement assuré par une exploitation en mode direct, elle commence à utiliser la scie mécanique à chaîne pour le tronçonnage et un treuil avec câble de 900 m pour le dabardage. Les grumes sont transportées par un chaland en acier soudé de 350 t qui peut être soit automoteur, soit tiré par un remorqueur libre. Sa scierie est équipée de deux scies circulaires à grumes, suivies d'un ruban et d'une circulaire multilame. La manutention se fait par un derrick de 2,5 t et un treuil à vapeur. Malheureusement les difficultés d'approvisionnement des scieries subsistent. De plus, la marche des scieries se trouve souvent entravée par l'absence de trésorerie ; le stockage, entre autres est presque impossible, par suite de l'immobilisation importante des capitaux qu'il entraîne. La quantité totale de grumes débitées est de 16.000 m³ pour l'année 1950 et les exportations stagnent à 1.500 tonnes soit moins de 500 m³ de grumes. Notons qu'à cette même époque, le cubage annuel débité par le Cameroun est de 85.000 m³ de grumes, soit 5,3 fois celui de la Guyane.

L'important travail du BAFOG

Devant cet état de fait, l'arrêté ministériel du 4 mai 1952 crée le Bureau Agricole et Forestier de la Guyane (BAFOG). Cette société d'état comprend une branche administrative et trois branches techniques : *Agriculture - Forêt - Génie rural*. Dans le cadre général de l'objet du BAFOG les buts de la branche forestière sont les suivants : études, recherches, expériences et opérations tendant à favoriser la mise en valeur forestière du département de la Guyane.

En 1960, le BAFOG cesse ses activités pour des raisons complexes, autres que techniques. On peut dire que dans le secteur forestier il a eu, en Guyane, un rôle pionnier. Pour améliorer la connaissance de la forêt, il a per-



Pénétrante forestière.

mis la réalisation et l'édition de l'ouvrage : « **Essences forestières de Guyane** » qui nous avons déjà cité plus haut. Les inventaires réalisés ont permis d'avoir une idée assez précise des volumes de bois exploitables principalement pour le sciage, dans les régions de St-Laurent du Maroni et de Cayenne. Ces études ont d'ailleurs bien démontré que la forêt guyanaise n'était pas aussi riche qu'on le croyait généralement.

Dans le domaine de la sylviculture, il est apparu que la régénération naturelle de la forêt était peu envisageable et que la régénération artificielle n'a pas été possible avec les essences indigènes, mais le temps a manqué au BAFOG pour expérimenter en matière forestière. Par contre, l'enrichissement des peuplements par l'introduction d'essences importées s'est révélé intéressant, particulièrement avec le Mahogany et le Pin des Caraïbes.

L'étude des possibilités d'utilisation de la production forestière a été poursuivie méthodiquement en faisant



Photo Grivaz.

1965 - Parc d'embarquement des grumes de l'ancien permis d'exploitation des Ets. Rougier sur la rivière de la Comté.

établir des fiches technologiques pour les principales essences, et en expérimentant les bois dans diverses industries. Le principal effort a été porté sur le sciage. L'implantation et le fonctionnement d'une scierie expérimentale à St-Laurent du Maroni ont abouti à la conclusion que, compte tenu :

- des difficultés d'exploitation de la forêt,
- du faible rendement au sciage des bois guyanais,
- du peu d'importance du marché local des sciages,
- des difficultés d'écoulement sur le marché extérieur,

une scierie, même bien installée, ne pouvait dans les circonstances de l'époque, fonctionner sans l'aide de l'Etat. Cependant cette expérience a fait progresser la technique du sciage et, par ce fait, a été bénéfique à l'industrie guyanaise.

Le BAFOG s'est rapidement rendu compte que le principal obstacle au développement de l'exploitation forestière en Guyane était le manque de débouchés pour une production d'un prix de revient élevé. Il a donc recherché un abaissement du prix de revient des produits et prospecté des marchés d'exportation pour les sciages. Le BAFOG a aussi joué un rôle moteur dans le développement et la modernisation des entreprises fores-

tières. En effet, une série de prêts concernant du matériel de scierie fut consentie à divers scieurs de Guyane. De même des contrats de location vente de matériel d'exploitation furent signés avec plusieurs exploitants. Si sur le plan expérimental cette dernière expérience a donné des enseignements, il n'en reste pas moins vrai que l'opération fut déficitaire du fait de la non exécution, par les contractants, des obligations de nombreux contrats de location vente d'engins.

... Ne se concrétise pas...

Malgré tous ces efforts, à la fin de l'année 1963 l'exploitation forestière et les industries du bois sont extrêmement réduites. On trouve une douzaine de petites scieries, mais seulement la moitié est en état de fonctionner. Encore ces dernières, sauf deux, ne sont-elles guère composées que d'une scie circulaire, de son charriot d'amenée des grumes et de son moteur. Mais le comble est que toutes ces scieries même les plus rudimentaires, qui ont pourtant une capacité de production très faible, manquent de bois à scier. Si l'on excepte une



Photo Grivaz.

1965 - Un autre aspect de l'embarquement des grumes.

ou deux entreprises dotées de quelques moyens mécaniques et qui exploitent directement leurs permis, toutes les autres sont sous la dépendance des fournitures de grumes par les populations tribales Boschs, Bonis et Saramacas. Cet approvisionnement est irrégulier, médiocre en qualité et insuffisant en quantité. En effet, seules les grumes les plus proches des rives des cours d'eau (généralement les plus petites et mal conformées) sont exploitées, et leur transport par radeaux ne peut bien souvent se faire qu'en période de hautes eaux.

Si bien que, malgré les avantages accordés par la puissance publique (bois sur pied quasi gratuits, impôts à peu près nuls, subventions diverses...), la situation de la filière bois n'évolue pas. La production ne dépasse pas 23.000 m³ alors que pour reprendre notre précédente comparaison, le Cameroun produit dans le même temps 420.000 m³ de grumes, soit presque 19 fois plus.

... L'expérience africaine échoue...

Au cours des années 60 déferlent sur le service forestier de Guyane une multitude de projets de création d'entre-

prises forestières présentés par des exploitants ayant une expérience africaine. Dans sa difficile tâche de répartition, il donne priorité aux entreprises qui promettent de réaliser sur place les plus grandes transformations de la matière première, et dont les débouchés commerciaux en Europe et en Amérique paraissent les mieux assurés. C'est le cas d'une grande société métropolitaine, possédant une sérieuse expérience de déroulage des bois africains : les Etablissements ROUGIER et Fils. Bénéficiant de toutes les facilités accordées par la puissance publique pour inciter au développement de la filière bois guyanaise, ils installent une entreprise en 1963. Riches d'un matériel d'exploitation hautement mécanisé, ils sortent des grumes des 207.000 ha de permis qui leur ont été accordés.

Dès 1967, l'usine de déroulage installée au Degrad des Cannes fonctionne et ira jusqu'à employer 16 personnes en 1968. Malheureusement les productions annuelles prévues, de 36.000 m³ grumes et 14.400 m³ de placages n'ont jamais été atteintes. En 1968, de loin la meilleure année, 29.000 m³ de grumes ont été produits et 7.607 m³ de placages réalisés.

En 1969, et contre toute attente, les Ets ROUGIER décident de cesser toute activité en Guyane et de démon-

ter totalement l'usine de déroulage pour la réinstaller en Afrique (Cameroun). Parmi les causes d'échec qui sont certainement multiples on peut citer :

— La recherche de bois de déroulage n'existant pas en qualité et surtout, en quantité suffisante.

— La recherche de bois de sciage susceptibles de concurrencer les bois africains ou asiatiques et qui n'existent pas en Guyane.

— Les difficultés d'évacuation des produits du fait de l'insuffisance des infrastructures routières et surtout portuaires.

— Le coût élevé, comparé à celui de la main-d'œuvre en Afrique où n'existent pas de charges sociales, d'une main-d'œuvre guyanaise rare.

Devant tous ces éléments défavorables et voyant que, contrairement à ce qui avait été craint, les conditions d'exploitation dans les pays africains se libéralisent à l'extrême, les entreprises nouvellement implantées en Guyane se retirent les unes après les autres.

En 1970, la dernière entreprise industrielle, la Compagnie Française du Maroni (C.F.M.) qui exploitait 50 % des bois et produisait 60 % des sciages et 90 % des équarris ferme ses portes. Il ne reste plus alors en Guyane qu'une dizaine de petites entreprises artisanales installées de longue date et la production annuelle qui avait atteint 73.000 m³ en 1968 retombe en 1971 et pour quelques années au niveau de 25 à 30.000 m³. A cette date le bilan du V^e plan en matière forestière se révèle catastrophique. Il prévoyait en effet la production de 320.000 m³ en 1970... on en est bien loin !

Les professionnels du bois décident alors de s'unir ; ils fondent un groupement d'intérêt économique « Guyane Bois » dans le but de développer les activités du secteur forêt-bois, de rationaliser les approvisionnements et la production et d'améliorer la formation professionnelle.

... Les grands projets papetiers ne voient pas le jour...

En 1975, dans le cadre de la relance du plan de mise en valeur économique de la Guyane décidée par le Gouvernement français, 3 grandes sociétés papetières déposent un projet de création d'usine de pâte à papier.

— le projet, situé à Saint-Laurent, de la Société Guyanaise de Cellulose

— le projet à Sinnamary de la Société ARBOCEL, filiale de Parson et Whittimore

— le projet Comté de la Société « International Paper Company. »

C'est un tout autre mode d'exploitation de la forêt qui est ici envisagé puisque la totalité du matériel ligneux est utilisée, en augmentant considérablement les volumes retirés de la forêt, mais en plaçant les bois de Guyane au niveau des bois de trituration. Chacun de ces projets bénéficie d'un permis d'exploitation de 300.000 ha. Ils sont sensiblement de même importance et prévoient un niveau de production annuelle de 250.000 t de pâte. Pour ce faire, on estime qu'il faut

exploiter 1.000.000 m³ de bois par an, soit une coupe de 15.000 ha de forêt naturelle. Pour améliorer les connaissances du potentiel ligneux tout venant de la forêt, le C.T.F.T. entreprend plusieurs inventaires « papetiers » dans les permis d'exploitation et en publie les résultats.

Il apparaît aussi qu'il est indispensable d'associer à ces projets, qui impliquent la destruction du milieu forestier, un programme de régénération ou de plantation d'essences exotiques à croissance rapide telles que Pins et Eucalyptus.

Malgré tout, les problèmes majeurs auxquels se heurtent ces projets, restent, d'une part, celui de la mobilisation du matériel ligneux dans des conditions économiques acceptables et, d'autre part, celui de l'inexistence d'un port en eau profonde accessible aux bateaux de 15.000 t au moins. Et sur ces deux points, des pays voisins à la Guyane, au milieu naturel comparable, offrent des avantages persuasifs. Cependant, aucun projet papetier de cette nature n'a vu le jour dans cette partie du monde alors qu'à l'époque on pensait trouver dans la forêt tropicale et la technologie papetière « toutes essences mélangées » une solution à la croissance des besoins en cellulose.

... Et l'augmentation de la production ne se stabilise pas

La fin des années 70 se caractérise par une augmentation régulière de la production principalement due à la vitalité du groupe MOREAU constitué :

— d'une entreprise d'exploitation, la Société Forestière du Maroni (S.F.M.)

— d'une scierie, Bois et Scierie de BALATE

— et de deux industries de transformation, Frises et Moulures Guyanaises et Multibois.

En 1980, la production en grumes dépasse 120.000 m³. Sur la quinzaine d'entreprises forestières existant, seules 4 produisent plus de 10.000 m³ annuels, totalisant ainsi plus des 2/3 de la production. Le groupe MOREAU produit à lui seul le quart de la production totale de grumes et 50 % des sciages.

Mais cette production n'est pas maintenue, et dès le début des années 80, elle chute à 70.000 m³. Cette diminution est principalement due aux vicissitudes que traverse le groupe MOREAU : difficultés de trésorerie de la S.F.M. ; vétusté du matériel de transformation qui, par des pannes répétées, provoque de trop fréquents arrêts de la production et coûte cher en maintenance et pièces détachées, et une trop faible production par rapport à la main-d'œuvre employée.

Consécutivement, l'année 1983 voit la cessation d'activité du groupe MOREAU. Il faut aussi ajouter à ces raisons la fermeture prématurée de la toute jeune Société des Compagnons Réunis qui avait réussi, pour sa première année de production, 12.877 m³ grumes en 1981 et la mise en place à un rythme beaucoup plus lent qu'escompté des sociétés Fabricants Réunis de Guyane (F.R.G.) et Compagnie Guyanaise des Bois (C.G.B.).

L'économie forestière guyanaise aujourd'hui

Depuis plus d'un quart de siècle la puissance publique consent au bénéfice de l'exploitation forestière de nombreux avantages que nous ne décrivons pas en détail, et énumérerons simplement : primes d'équipement - primes d'emploi - exonérations fiscales diverses - construction de pénétrantes forestières - subventions aux pertes secondaires - détaxe gazole - ristourne de frêt, etc.

Une mise en œuvre soutenue de cette volonté politique conjuguée avec le « boom » immobilier que connaît actuellement la Guyane ainsi qu'avec l'émergence d'un tissu assaini de petites et moyennes entreprises dont la taille est beaucoup mieux adaptée que précédemment aux spécificités locales, laisse enfin augurer un avenir prometteur pour la filière-bois guyanaise.

En effet, au-delà des cessations d'activités de F.R.G. en 1985, puis du GIFOM en 1986, de nombreux investissements, généralement autofinancés, ont été réalisés ou sont en cours de réalisation dans la plupart des scieries ce qui explique l'évolution favorable constatée dans ce secteur depuis 1986. Cette tendance devrait se confirmer pendant toute la durée du X^e Plan (1989-1993), cela sous réserve du maintien du rôle incitateur de l'Etat et de la Région, rôle devant d'ailleurs être conforté à partir de 1989 par l'EUROPE, suite au doublement des fonds structurels et à l'incorporation des DOM dans les régions défavorisées.

A ce sujet, il y a lieu de préciser que les objectifs en passe d'être retenus dans le cadre du X^e Plan prévoient un doublement de la production de grumes et de sciages entre 1987 et 1993, soit les objectifs suivants à l'horizon 1993 :

- 200.000 m³ de production de grumes ;
- 80.000 m³ de production de sciages.

Toutefois, ces objectifs quantitatifs ne doivent pas masquer d'autres exigences du marché, notamment celles relatives à la qualité des sciages. C'est la raison pour laquelle une action volontariste est engagée en 1989 pour promouvoir en Guyane, dans un premier temps, aux Antilles, dans un deuxième temps, la marque collective « Bois Guyanais Classés », élaborée par le C.T.F.T. et applicable aux sciages guyanais destinés soit au marché local, soit à l'exportation.

A la suite de ces actions, bien d'autres efforts seront à entreprendre, comme par exemple :

- la modernisation du parc matériel d'exploitation forestière ;
- le traitement préventif des sciages ;
- le séchage des sciages, du moins dans un premier temps leur séchage à l'air libre ;
- l'intensification des investissements de productivité dans les scieries afin de limiter au minimum indispensable la part occupée par les frais de main-d'œuvre dans la formation des prix de revient ;
- la structuration du secteur de la menuiserie ;
- la définition des meilleures conditions d'implantation d'une industrie du déroulage et du tranchage.

Cela est d'autant plus nécessaire que l'effet d'entraînement sur l'économie guyanaise joué par le développement du programme spatial annoncé, d'une part, les fonds structurels européens réservés aux D.O.M., d'autre part, empêche tout relâchement de l'effort actuellement entrepris par la filière bois guyanaise.